

SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1977.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1978, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Maurice BLIN,

*Sénateur,
Rapporteur général.*

TOME III

**LES MOYENS DES SERVICES
ET LES DISPOSITIONS SPÉCIALES**
(Deuxième partie de la loi de finances.)

ANNEXE N° 27

Services du Premier Ministre.

**III. — SECRÉTARIAT GÉNÉRAL
DE LA DÉFENSE NATIONALE**

Rapporteur spécial : M. Raymond MARCELLIN.

(1) Cette commission est composée de : MM. Edouard Bonnefous, *président* ; Geoffroy de Montalembert, Paul Ribeyre, Jacques Descours Desacres, Henri Tournan, *vice-présidents* ; Joseph Raybaud, Modeste Legouez, Paul Jargot, Yves Durand, *secrétaires* ; Maurice Blin, *rapporteur général* ; Charles Alliès, René Ballayer, Roland Boscary-Monsservin, Jean Chamant, René Chazelle, Bernard Chochoy, Jean Cluzel, Marcel Debarge, Henri Duffaut, Marcel Fortier, André Fosset, Jean-Pierre Fourcade, Jean Francou, Gustave Héon, Daniel Hoeffel, René Jager, Tony Larue, Anicet Le Pors, Georges Lombard, Raymond Marcellin, Josy Moynet, Gaston Pams, Louis Perrein, Christian Poncelet, François Schleiter, Robert Schmitt, Camille Vallin.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 3129 et annexes, 3131 (tomes I à III et annexe 34), et In-8° 770.

Sénat : 87 (1977-1978).

Loi de finances. — Premier Ministre (Services) - Défense nationale (Secrétariat général).

SOMMAIRE

	Pages.
A. — Des missions	3
B. — Des moyens	4

Mesdames, Messieurs,

Parmi les services rattachés au Premier Ministre, il en est un qui intéresse directement la sécurité du territoire national, c'est le Secrétariat général de la Défense nationale (S.G.D.N.) qui « assume l'étude de toutes les incidences de la défense du pays dans les domaines politique, économique et social ».

A. — Des missions.

Chargé d'assister le Premier Ministre dans l'exercice des responsabilités que lui confère la Constitution, le Secrétariat général de la Défense nationale :

- prépare les délibérations des conseils et comités de défense, en notifie les décisions et en suit l'exécution ;
- anime la recherche et assure l'exploitation du renseignement (Division du renseignement) ;
- propose les mesures nécessaires à la sécurité de défense ;
- assure les transmissions gouvernementales, notamment avec certaines représentations diplomatiques ou militaires à l'étranger et lors des déplacements présidentiels ou du Premier Ministre (Centre de transmission de la Défense nationale) ;
- assiste le Premier Ministre pour la coordination de la préparation et de l'exécution des mesures de dépense incombant aux divers départements ministériels ;
- gère et anime l'*Institut des hautes études de Défense nationale* et le *Comité d'action scientifique de la Défense*.

Ainsi, dans le cadre de ces attributions, le Secrétariat général de la Défense nationale prévoit notamment :

- dans le domaine des *affaires internationales* de poursuivre les études concernant le droit humanitaire et les plans civils d'urgence ;

— sur le plan des *affaires interministérielles*, de continuer à examiner les moyens de l'organisation générale de la Nation pour le temps de guerre ;

— en matière de *programme civil de défense* d'adopter les mesures requises au titre des différents départements ministériels ;

— dans le cadre du *service national*, d'établir les dispositions relatives à la protection des populations, à la sécurité civile, au fonctionnement des services de surveillance et de fermeture des frontières.

B. — Des moyens.

Le projet de budget du Secrétariat général de la Défense nationale pour 1978 est de 34,87 millions de francs contre 31,85 millions pour 1977, soit une augmentation de 9,5 % : les dotations au titre des moyens des services augmenteront de 16,9 % environ et celles au titre des crédits de paiement (titre V) de 4,1 %.

1° *Les dépenses ordinaires* seront pour 1978 de 15,45 millions de francs contre 13,21 millions de francs en 1977.

a) *Au titre des mesures acquises :*

L'augmentation des crédits est de + 744.834 F dont 4.794 F pour l'I.H.E.D.N. Il s'agit de l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des rémunérations publiques (+ 651.324 F) et de différentes applications de textes pour revalorisation indiciaire, indemnités, prestations familiales et cotisations sociales (+ 93.510 F).

b) *Au titre des mesures nouvelles :*

Les crédits supplémentaires s'élèvent à + 1.496.125 F dont 318.557 F pour l'I.H.E.D.N.

Ils sont essentiellement destinés à assurer

+ *pour le S.G.D.N. :*

— la mise en place d'une cellule informatique nécessitant la création de trois emplois + 290.000

- l'inscription d'une provision pour hausses des rémunérations + 223.815
- le fonctionnement du groupe interministériel de coordination de l'action en mer des administrations (G.I.C.A.M.A.) + 160.000
- des ajustements divers de fonctionnement .. + 502.424

Le G.I.C.A.M.A. reçoit pour la première fois 160.000 F pour les études de surveillance et de protection de la zone territoriale des 12 milles et de la zone économique des 200 milles, le long des côtes de la métropole et des départements et territoires d'outre-mer.

+ pour l'I.H.E.D.N. :

- le voyage d'études de la 30^e session + 200.000
- des ajustements divers de fonctionnement .. + 118.557

En ce qui concerne le développement de l'enseignement de la défense — qui n'existait pas en 1973 — aucune mesure nouvelle n'est prévue pour 1978 ; il s'agit seulement de faire fonctionner ce qui a été créé à Paris-I, Paris-II, Paris-III, Paris-IV, à l'I.E.P. (il n'y a rien à l'E.N.A. cette année car la première année a suivi cette option l'an dernier), à Clermont-Ferrand, à Grenoble, à Montpellier, à Nice, à Strasbourg et à Toulouse.

Sur le titre III, deux observations doivent être présentées ; elles portent :

— sur le *chapitre 34-02 (matériel)*, qui n'augmente que de 52.000 F. Or toutes les dotations seront absorbées par les dépenses de fonctionnement courant ; aucun renouvellement des équipements ne sera possible alors que le S.G.D.N. a pourtant d'importants besoins, notamment pour la diffusion et la reproduction de documents scientifiques et techniques.

Il est urgent de renouveler le matériel de reproduction du S.G.D.N. et de l'I.H.E.D.N. ;

— sur le *chapitre 35-91 (travaux immobiliers)* qui est doté de 39.660 F comme en 1977 pour l'entretien d'un immeuble vétuste de 325 pièces sur cinq niveaux : il faut cesser de faire ce genre d'économies.

2° *Les dépenses en capital* inscrites pour 1978 s'élèvent :

- à 19,33 millions de francs pour les *autorisations de programme* contre 19,55 millions de francs en 1977 ;
- et à 19,41 millions de francs en *crédits de paiement* contre 18,69 millions de francs l'année précédente.

Ces dotations sont inscrites :

a) *Au chapitre 52-00 (Etudes).*

Les crédits d'études sont demandés pour la poursuite avec le concours de sociétés de service ou d'organismes publics spécialisés :

— des applications informatiques actuellement entreprises notamment :

- la création d'une base de données pour le fonctionnement des P.C. gouvernementaux ;
- l'automatisation du secrétariat de la commission interministérielle d'étude des exportations de matériel de guerre ;

— des travaux de recherche portant sur l'économie de certains pays étrangers.

Les autorisations de programme s'inscrivent pour un montant de 0,603 million de francs en 1978 contre 1,050 million en 1977 (— 42,6 %) leur régression par rapport à celles accordées pour 1977 résulte de la mise en place de moyens propres au S.G.D.N. (personnel et matériel) pour le développement, l'exploitation et la maintenance des applications et dont les crédits s'inscrivent sur d'autres chapitres.

Ces nouveaux moyens permettront d'assurer la sécurité des informations de haut niveau traitées et la disponibilité des programmes.

b) *Au chapitre 57-02 (programme civil de défense).*

Ces crédits sont répartis en cours de gestion entre les Ministères responsables de l'exécution des mesures de défense et dans les conditions fixées par une décision du Premier Ministre.

Ces dispositions ont pour objet d'assurer :

- d'une part, la continuité de l'action, de l'information et des liaisons gouvernementales ;
- d'autre part, la mise en œuvre de la protection des populations.

Les autorisations de programme s'élèvent à 17,960 millions de francs en 1978 contre 17,600 millions en 1977 (+ 2,0 %).

L'an dernier, votre Rapporteur avait demandé au Gouvernement de revaloriser peu à peu les crédits pour la protection de la population en cas de guerre. En dépit de l'engagement pris alors, force est de constater que les autorisations de programme continuent à plafonner depuis 1976, ce qui est préoccupant.

Or, un vrai programme de protection civile coûterait environ 200 millions de francs par an pendant vingt ans : il permettrait de disposer d'un système d'alerte efficace, de renforcer nos moyens de contrôle de la radioactivité et de protéger la population civile par sa mise à l'abri en cas d'attaque.

Cette politique nécessiterait :

- la création d'abris lors de la construction de tout immeuble d'habitation (ce qui augmenterait de 2,5 % le coût de celle-ci). Dans les édifices publics, ces abris pourraient être utilisés, en temps de paix, comme parkings ou terrains de jeux ;

- la remise en état des abris naturels ou construits qui existent déjà ;

- l'organisation d'un dispositif de secours, en renforçant les centres de secours des sapeurs-pompiers, en mettant en œuvre 14 colonnes mobiles de secours (il n'en existe que 2), en acquérant le matériel nécessaire, en augmentant les effectifs départementaux de sécurité civile.

Sans doute, les différences de structures administratives (système fédéral pour certains pays) et de gestion budgétaire, la difficulté d'obtenir des renseignements de certains Etats ne permettent pas d'établir une comparaison précise entre les efforts poursuivis par la France en matière de défense civile et ceux des pays étrangers ; il est néanmoins intéressant d'avoir

quelques indications sur les principaux efforts conduits par les pays étrangers, étant observé que le fait de détenir ou non l'arme nucléaire, d'appartenir à une alliance, influe directement sur l'action menée dans ce domaine.

Dans le tableau ci-après, les mesures de protection civile adoptées par certains Etats sont rappelées :

EFFORTS DE PROTECTION CIVILE DE CERTAINS PAYS ETRANGERS

Pays	Population (en millions)	Dispositions communes
U.R.S.S.	235	<ul style="list-style-type: none"> — Système d'alerte et de contrôle de la radioactivité. — Abris pour la sauvegarde des structures de commandement et de moyens économiques vitaux. — Plans et exercices d'évacuation de population. — Unités de secours dans les forces armées ; organisation de secours du parti dans les entreprises.
U.S.A.	207	<ul style="list-style-type: none"> — Système d'alerte et de contrôle de la radioactivité. — Abris de protection contre les retombées radioactives, avec stockage de vivres pour la population. P.C. de défense civile protégés. — Desserrement des populations à l'étude. — Organisation des secours sous la responsabilité des Etats.
R.F.A.	80	<ul style="list-style-type: none"> — Système d'alerte aux avions (lié à l'O.T.A.N.). — Système de contrôle de la radioactivité. — Abris de la dernière guerre conservés ; projet de programme relatif aux immeubles neufs. — Mesures d'éloignement non prévues. — Brigades de secours constituées.
Grande-Bretagne	54	<ul style="list-style-type: none"> — Système d'alerte et de contrôle de la radioactivité. — Abris de la dernière guerre conservés. — Plans d'évacuation et exercices. — Unités de secours de la Home Guard.
Pays-Bas	12,7	<ul style="list-style-type: none"> — Système d'alerte aux avions (lié à l'O.T.A.N.). — Système de contrôle de la radioactivité (lié à l'O.T.A.N.). — Construction d'abris dans les immeubles collectifs imposée depuis 1955. — Stockage de vivres. — Pas de plans d'évacuation. — Colonnes mobiles de secours des Forces armées.
Belgique	9,5	<ul style="list-style-type: none"> — Système d'alerte aux avions (lié à l'O.T.A.N.). — Système de contrôle de la radioactivité. — Pas de programme d'abris. — Pas de plans d'évacuation. — Colonnes mobiles de secours.
Suède	8	<ul style="list-style-type: none"> — Abris pour la population (réalisé à 50 %). — Plans et exercices d'évacuation. — Autoprotection des industries. — Organisation de secours (par volontariat et mobilisation).
Suisse	6	<ul style="list-style-type: none"> — Système d'alerte médiocre. — Programme d'abris pour la population (réalisé à 50 %). — Hôpitaux protégés. — Pas de plans d'évacuation. — Colonnes de secours.

c) *Au chapitre 57-05 (équipement en matériel des services du S.G.D.N.).*

Ces crédits sont destinés à financer un programme de renouvellement des moyens radio, télégraphiques et cryptographiques nécessaires pour assurer les liaisons gouvernementales avec certaines représentations diplomatiques ou militaires à l'étranger.

Les autorisations de programme s'inscrivent pour un montant de 0,765 million de francs en 1978 contre 0,9 million en 1977 (— 15 %).

∴

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des finances, dans sa majorité, vous propose d'adopter les crédits du Secrétariat Général de la Défense Nationale.